

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Second projet de règlement 150-17

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 janvier 2016, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, à la séance du 19 janvier 2016, le second projet de règlement 150-17 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes, dont les notions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

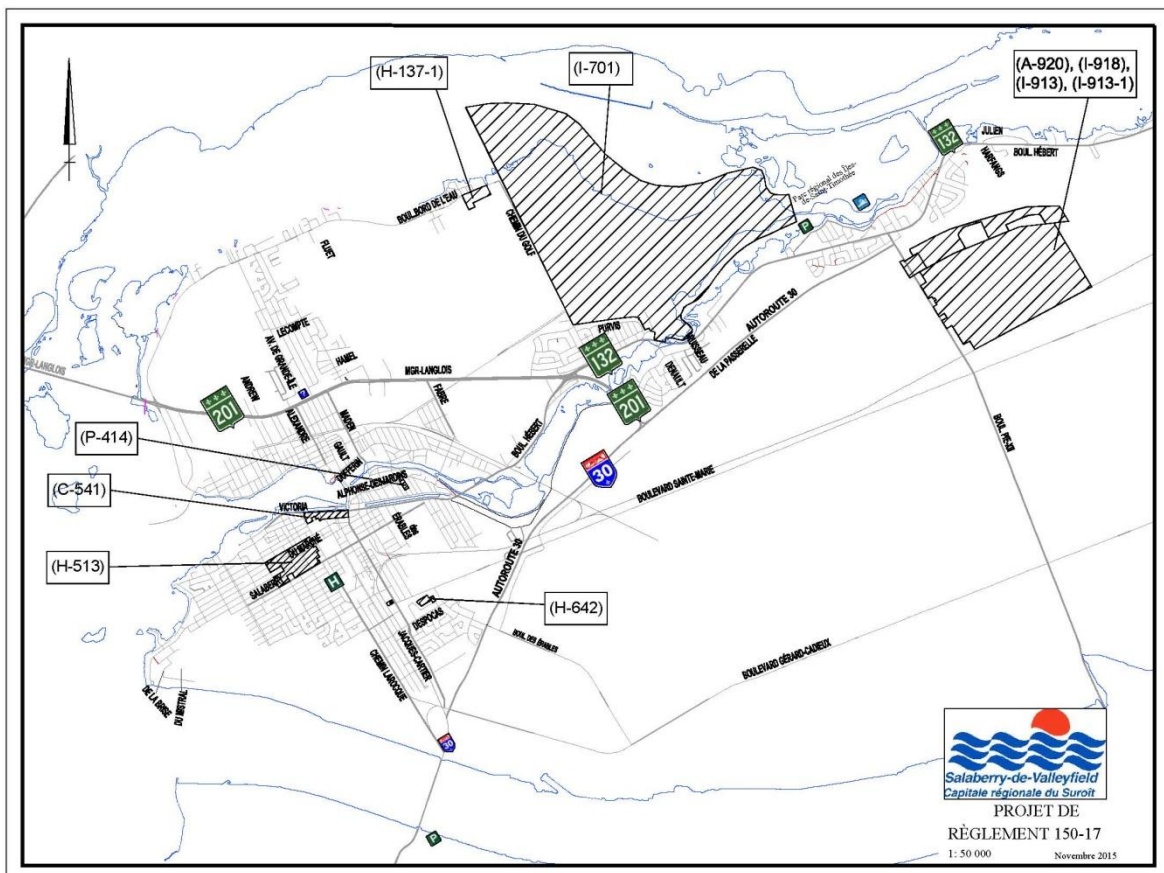
Modifications particulières :

- À l'article 3.10 « **USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES** », ajouter les « **écoles primaires publiques** ».
- À l'article 4.5.6 « **Centre-jardin** », augmenter la hauteur permise pour les clôtures à 3 m au lieu de 2,5 m et prévoir un espace supplémentaire pour l'entreposage du surplus de matériel saisonnier et prévoir un espace supplémentaire qui peut être aménagé en cour avant ou ailleurs, pour l'entreposage du surplus de matériel saisonnier. À l'article 5.4.2.1 « **Étalage et vente de produits à l'extérieur** », ajuster la superficie permise pour l'étalage de matériel saisonnier pour s'ajuster à la réalité des grandes surfaces.
- À l'article 5.1.1 « **Abri d'hiver pour véhicule et abri d'hiver pour les accès piétonniers** », insérer la référence à la norme BNQ 3910-700/2015 et prévoir que les abris d'hiver pour piétons sont autorisés pour tous les usages.
- À l'article 5.3.1.1 « **Garage détaché** » ainsi qu'à l'article 5.3.1.4 « **Remise** », préciser que c'est seulement pour les propriétés assujetties au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) que les matériaux de revêtement du garage ou de la remise (murs et toiture), ainsi que leur couleur, doivent se retrouver en tout ou en partie sur le bâtiment principal.
- Introduction de notions de **boîtes de dons** de vêtements : définir la localisation permise ainsi que les conditions d'implantation.
- À l'article 7.1 « **USAGES, CONSTRUCTION, BÂTIMENT ET ÉQUIPEMENT PERMIS DANS LA COUR AVANT** », préciser le paragraphe b) concernant les perrons, les balcons et galeries et leur empiètement en cour avant et spécifier qu'un **écran visuel opaque** d'une hauteur minimale de 2 mètres et d'une profondeur minimale de 1 mètre doit être installé seulement entre les perrons, balcons ou galeries qui sont jumelés ou contigus.
- À l'article 9.2.5 sur les stationnements, permettre l'utilisation du pavé perméable, du pavé alvéolé et du gazon renforcé.
- À l'article 9.3 « **QUAI DE CHARGEMENT ET AIRE DE MANUTENTION** », supprimer l'obligation qu'un **quai de chargement** soit reculé d'un minimum de 9 m de la façade du bâtiment principal puisque c'est trop pénalisant.

Grilles des usages et normes et plans de zonage :

- En concordance avec le Règlement 148-03 adopté en avril 2015, enlever la densité maximale de 15 logements à l'hectare dans la zone H-137-1 à l'ouest du club de golf.
- Afin de permettre la réalisation du projet de M. Luc Audet qui souhaite transformer l'ancien **centre Garneau** situé au 28, rue Saint-Paul, en habitation multifamiliale et procéder à un ou des agrandissements pour ajouter des logements, changer le zonage dans la zone P-414 (nouvelle H-414) et permettre des habitations de 2 à 36 logements, sur 2 à 4 étages (7 à 15 m). La propriété demeure assujettie au PIIA.
- Modifier le zonage dans la zone H-513 sur la rue Champlain, près du Collège, afin de permettre spécifiquement les établissements de type « **dépanneur** ».
- Restreindre les **usages de bureaux aux étages** seulement pour les établissements de la rue Victoria (zone C-541).
- Dans la zone **H-642** sur la rue Despocas, à la demande du propriétaire des terrains, ajouter la possibilité de construire des habitations unifamiliales jumelées, suivant le modèle des habitations bifamiliales déjà construites.
- Dans les zones **I-913, I-913-1 et I-918** dans l'Écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield, enlever la note inscrite dans les grilles relativement aux revêtements extérieurs puisque contradictoire à ce qui est prévu au règlement de zonage.
- Ajuster le plan de zonage afin d'y faire apparaître deux zones qui ont été oubliées, soit la zone **REC-725** dans le quartier Nitro, ainsi que la zone **A-919** sur le boulevard Pie-XII.

CROQUIS DES ZONES ET SECTEURS CONCERNÉS



H-137-1	Zone située à l'ouest du club de golf
P-414	Zone située dans le secteur du centre Garneau, au 28, rue Saint-Paul
H-513	Zone située dans le secteur de la rue Champlain, près du collège
C-541	Zone située dans le secteur de la rue Victoria
H-642	Zone située dans le secteur de la rue Despocas
I-701	Zone située dans le quartier Nitro

I-913 I-913-1 I-918	Zones situées dans l'Écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield
A-920	Zone située dans le secteur du boulevard Pie-XII

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à celles-ci, à savoir :

ZONES CONCERNÉES	ZONES CONTIGÜES
H-137-1	REC-137, A-163, H-110, H-111
P-414	H-413, C-412, H-415
H-513	H-518, H-516, P-515, P-514, H-623, H-622, C-511, H-619, H-510, H-510-3, P-512
C-541	REC-400, C-543, P-531, C-530
H-642	H-647, H-563, H-643, H-644, H-645, H-648
I-701	H-111, REC-137, H-164, H-704, REC-704-1, H-716, H-721, H-723, H-726, REC-729, C-815, CONS-730, H-823, CONS-809, REC-830, REC-860, CONS-842, H-705
I-913	I-913-1, C-950, I-918, A-920, A-914
I-913-1	I-913, A-914, A-911, C-950
I-918	CONS-918-1, U-905, U-906, A-921, CONS-918-2, A-920, I-913, C-950
A-920	A-930, A-915, A-914, I-913, I-918, CONS-918-1, CONS-918-2, A-921, A-931, A-911, A-912

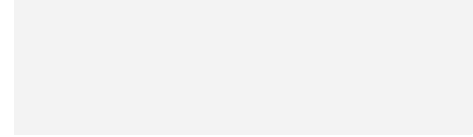
3. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter des zones visées par une modification, telles qu'illustrées et décrites précédemment, et de celles de toutes zones contiguës à celles-ci, dont les illustrations peuvent être consultées au Service du greffe situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, aux heures normales de bureau, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

D'autre part, ledit projet de règlement 150-17 contient également des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones du territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Ces dispositions visent la modification de normes générales s'appliquant à l'ensemble du territoire.

4. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par téléphone au 450 370-4310, au comptoir du service situé au 275, rue Hébert, édifice de la Gestion du territoire, à Salaberry-de-Valleyfield, ou par courrier électronique à nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca.
5. Pour être valide, toute demande doit:
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au Service du greffe au plus tard le 4 février 2016;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, aux heures normales de bureau.
7. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Le second projet de règlement 150-17, ou de son résumé, peut être consulté au Service du greffe situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8, du lundi au vendredi, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet de règlement ou de son résumé peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'adresse mentionnée précédemment.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 22 janvier 2016.



Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier